02B-212000 Direction des Ressources Humaines,

Accusé certifi**Direggione di e Risorse Umane**,

Réception par le préfet : 04/02/2022 Affichage : 04/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





ARRETE DE MISE A DISPOSITION DE Madame XXX Attaché Hors Classe

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information donnée au Conseil Municipal du 27 janvier 2022,

Vu la convention de mise à disposition,

Considérant que Mme XXX a pris connaissance de la convention et a donné son accord pour sa mise à disposition,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Mme XXX est mise à disposition partielle auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2022, dans le cadre du départ à la retraite de son actuel Directeur au 1^{er} janvier 2023, à raison de deux journées par semaine (réparties sur 4 demi-journées).

<u>Article 2</u>: Mme XXX percevra la rémunération correspondant à son grade, versée par la Mairie de Bastia.

<u>Article 3</u>: A l'issue de la mise à disposition, l'intéressée sera réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait ou dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

<u>Article 4</u>: Monsieur Le Directeur général des services ou/et Monsieur le trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le Maire,

Pierre SAVELLI.

Le Directeur Général des Services,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.